



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 3 mars 2022 -

Délibération n°4.3.03/03/2022 relative à l'aide exceptionnelle accordée aux associations étudiantes en difficulté

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Aide exceptionnelle accordée aux associations étudiantes en difficulté

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31
Quorum : 16
Membres présents : 13
Membres représentés : 3
Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 16

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'aide exceptionnelle accordée aux associations étudiantes en difficulté, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 21 mars 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 05 AVR. 2022

Transmise au recteur le : 05 AVR. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

Dispositif d'aide financière exceptionnelle pour les associations :

Nom de l'Association	Site USMB	Avis commission vie des campus
BEAPS	Bourget-du-Lac	Défavorable
CITHEME L'ASSO	Jacob-Bellecombette	Favorable
Fac Musique	Jacob-Bellecombette	Favorable
Pour le droit de la montagne	Jacob-Bellecombette	Favorable sous réserve que l'association soit labellisée

L'asso Pour le droit de la montagne n'a pas fourni les documents manquants de labellisation donc avis défavorable.